

Image not found or type unknown



Convention d'indivision sous seing privé

Par **miouch**, le **13/12/2014** à **20:16**

Bonjour,est ce que dans le cas d'une convention d'indivision sous seing privé,les coindivisaires peuvent demander à limiter leurs responsabilités aux simples charges des compteurs d'énergie d'un bien immobilier,sans assumer les autres éventualités du type réparations d'urgence et autres?merci de vos renseignements.